



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3749-2016/ARR/DJA

du : 04/01/2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DRH	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DDR	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 617-2006/PS du 6 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3728-2016/ARR/DRH/AW du _____ portant nomination de monsieur Laurent VIGNON – ingénieur 2^{ème} grade relevant du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie – en qualité de chef des études et du développement local à la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu le rapport n° 11399-2016/2-ACTS du 27 décembre 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'article 36 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, il est inséré un article 36-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 36-1** :

Monsieur Laurent VIGNON, chef du service des études et du développement local, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service ;*
- les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;*
- les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de son service ;*
- les ordres de service en province Sud pour les agents de son service.*

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Philippe SEVERIAN, Jacques BEAUJEU et LAURENT DESVALS, la délégation prévue à l'article 35 est exercée par monsieur Laurent VIGNON pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.